

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 10 septembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 septembre 2021

N° 21-08-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021

OBJET :

**Convention d'objectifs
entre la commune et
l'Association des Familles**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER
- Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Edith
CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-
Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE –
Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Georges DUBESSET
– Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE –
Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Philippe DENIS – Gérard
ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Christian BECUWE à
Mireille PAULET - Suzanne BOICHON à Daniel
DUCROS - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE –
Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Membre absent :

André HUBERT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 10/09/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES FAMILLES

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 16-08-09, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association des Familles 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°19-07-07, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association des familles 2019-2021,

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles de plus de 23 000 €,

Madame Solange MORERE, adjoint au Maire, expose que depuis de nombreuses années la commune conventionne avec l'Association des Familles pour divers projets.

La dernière convention d'objectifs et de moyens s'est terminée le 31 août 2021, il est donc proposé une nouvelle convention du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 pour les projets suivants :

- Gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Galmier : activités proposées aux enfants durant les vacances scolaires, les mercredis, le périscolaire, les soirs et le temps méridien à l'école la colombe,
- Accueil (gratuit pour les familles) des élèves de l'école primaire, de 7h30 à 16h30, dans les locaux du CLSH, dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum d'accueil les jours de grève des enseignants,
- Gestion et animation de la ludothèque,
- Animation de bourses aux vêtements.

Afin d'établir clairement le rôle de chacun des co-contractants deux annexes sont associées :

- Annexe 1 : l'accueil périscolaire méridien,
- Annexe 2 : la ludothèque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 et ses 2 annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les 2 annexes qui lie la commune à l'Association des Familles.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 septembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 10/09/2021

